

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par

M. Rolland, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, M. Nury,
M. Masson, M. Lurton, M. Cattin, M. Leclerc, M. Bony, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Bassire,
M. Fasquelle, Mme Louwagie, M. Abad, M. Boucard, M. Saddier, M. Le Fur, M. Menuel,
M. Descoeur, M. de Ganay, M. Viry et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et les présidents des commissions compétentes en matière d'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires soit totalement coordonnée avec l'aménagement des territoires, il est essentiel que les présidents des commissions de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat siègent au conseil d'administration.

Tel est le sens de cet amendement.